

fiche  
zoom

amue

ressources réglementaires  
et métier, utiles en RHAttention, ce document date de 2019, il doit être mis à jour suite  
à la création du Code général de la fonction publique**Sommaire :**

<b>1 — Les sites Internet</b> .....	<b>2</b>
<b>2 — Le statut de la fonction publique</b> .....	<b>3</b>
<b>3 — Personnels fonctionnaires</b> .....	<b>4</b>
3.1 — Les personnels enseignants.....	4
3.2 — Personnels administratifs et techniques.....	5
3.3 — Emplois fonctionnels .....	6
3.4 — Fonctionnaires stagiaires .....	7
<b>4 — Agents contractuels</b> .....	<b>7</b>
4.1 — Les Personnels enseignants contractuels .....	8
4.2 — Personnels administratifs et techniques.....	10
<b>5 — La carrière des fonctionnaires</b> .....	<b>10</b>
5.1 — Déconcentration de la gestion des carrières .....	10
5.2 — Concours de recrutement et recrutements à modalités spécifiques ....	11
5.3 — Classement .....	12
5.4 — Chevron .....	12
5.5 — Temps de travail.....	12
5.6 — Modalités de service .....	13
5.7 — Positions statutaires et situations administratives .....	14
5.8 — Congés .....	16
5.9 — Ordre de mission .....	19
5.10 — Gestion collective .....	19
5.11 — Mobilité.....	19
5.12 — Cumul d'activité.....	19
5.13 — Formation.....	20
5.14 — Discipline .....	20
5.15 — Fin de fonction .....	20
<b>6 — Divers</b> .....	<b>21</b>





## 1 — Les sites Internet

### Légifrance :

- recueil de l'ensemble des [codes](#)
- les [textes](#) législatifs et réglementaires
- la [jurisprudence](#)
- les [circulaires](#) et instructions récentes

### Les Bulletins officiels :

- de l'[Éducation Nationale](#)
- de l'[Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation](#)

### Le portail de la fonction publique - DGAFP :

→ Via l'onglet « **Fonction publique / Fonction publique en France** », donne accès à l'[actualité normative et jurisprudentielle en droit de la fonction publique](#) :

- sélection quotidienne des textes publiés au *Journal officiel de la République française* relatifs à la fonction publique dans ses trois versants
- sélection mensuelle des jurisprudences intéressant les acteurs de la sphère juridique spécialisée en droit de la fonction publique
- circulaires répertoriées par année

→ Via l'onglet « **Fonction publique** », donne accès aux informations relatives à la gestion de carrière des agents de la FP, titulaires et contractuels. Thématiques traitées : Statut et catégories d'agents, Rémunération, Carrière et parcours professionnels, Temps de travail et congés

→ Via l'onglet « **Safire - Formations** », donne accès à l'offre interministérielle de formation et la diffusion de ses actualités pour tous, agents et administrations de l'État

→ Via l'onglet « **Publications DGAFP** », donne accès à de nombreux guides et outils

→ Permet de s'abonner à :

- la lettre « **Fonction Publique** » : informe des questions relatives à la gestion des carrières et des grands chantiers de modernisation de la FP
- la lettre « **Vigie** » : présente la veille juridique spécialisée dans le droit des 3 versants de la FP
- la lettre « **Vison RH** » qui présente une veille RH en France, en Europe et à l'international, dans les secteurs public et privé

→ Ce portail permet également d'accéder à la **Place de l'emploi public** :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr> mise en ligne des emplois vacants, des offres de stage et d'apprentissage dans les trois versants de la fonction publique.

**Service-Public.fr** : Ce [site](#) de l'administration française, donne beaucoup d'informations sur les procédures RH en mentionnant les références réglementaires qui s'appliquent.

**Ensap.gouv.fr** : Suite à la création d'un espace numérique sécurisé, ce site de la DGFiP permet à tout agent public :

- de consulter ses bulletins de paye
- de consulter ses attestations fiscales et ses décomptes de rappel éventuels
- de consulter son compte individuel de retraite et d'en demander la correction
- d'obtenir une simulation de retraite

**Le site de la Caisse des dépôts et consignation** : Pour la gestion par les agents de leurs droits à la formation. Un seul site pour accéder :

- au CPF, Compte personnel de formation
- au CPA, Compte personnel d'activité

**Le site de l'ANACT** : L'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

**Galaxie** : Le site internet du MESRI pour les gestionnaires des personnels enseignants des établissements d'enseignement supérieur, donne accès notamment au « [Guide de gestion des carrières des enseignants de l'enseignement supérieur](#) »

**Pléiade** : [Intranet de la DAF du MESRI](#), accessible sur inscription, donne les





informations relatives aux évolutions de la rémunération, du traitement et des primes

**I-DGRH** : [Intranet de la DGRH du MESRI](#), accessible via les identifiants : **supetabsup** et mot de passe : **supetabsup2**

La **Lettre d'Information Juridique** est une lettre publiée par la direction des affaires juridiques des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui paraît tous les deux mois, en janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. Abonnement gratuit sur simple demande.

**Le site de la CPU** : Conférence des présidents d'université

**Le site de l'Amue** : les rubriques RH ainsi que Santé & Sécurité donnent accès :

→ aux **listes d'échanges suivantes** :

- grh.enseignants : Liste d'échanges des professionnels de la gestion des personnels enseignants titulaires et stagiaires en EPSCP
- grh.biatss : Liste d'échanges des professionnels de la gestion des personnels BIATSS titulaires et stagiaires en EPSCP.
- grh.contractuels : Liste d'échanges des professionnels de la gestion des personnels contractuels en EPSCP
- gpeec : Liste d'échanges autour de la GPEEC
- coordopaie : Liste d'échanges et d'entraide entre les universités sur la gestion du processus paie pour harmoniser les pratiques et fédérer les établissements autour de ce domaine de gestion
- pms : Liste d'échanges des professionnels du pilotage de la masse salariale
- correspondant.handicap : Liste d'échanges pour les correspondants-es handicap en établissements afin de partager les pratiques de la gestion handicap des personnels
- medsup : Liste d'échanges entre les médecins de prévention de l'enseignement supérieur

→ aux **fiches zoom suivantes** :

- Listes électorales et paramétrage des instances
- Le doctorant contractuel
- La fonction ressources humaines au sein de l'établissement
- Dialogue social : Le rôle des instances dans la gestion des ressources humaines
- Les personnels - BIATSS des EPSCP
- Les personnels de l'enseignement supérieur : les grands principes
- La gestion des emplois
- La gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences
- Le compte personnel d'activité / Le CPF
- Le recrutement des contractuels dans les EPSCP
- Le télétravail
- Le cumul d'activité
- Les primes et indemnités

→ à des **articles sur l'actualité réglementaire** :

- La publication mensuelle du « Tour du Web RH » sur abonnement au Fil
- La version comparée lors de l'évolution d'un décret statutaire ou indiciaire

→ à des **guides professionnels** :

- Le **mémento** des statuts
- Le mémento des situations administratives (à venir)
- Les recueils de fiche carrière (à venir)
- ...

## 2 — Le statut de la fonction publique

Le statut général de la Fonction publique dépend de quatre lois. Chacune de ces lois forme un des titres du statut, dont seuls les deux premiers nous concernent :

**Titre I : Dispositions générales** : **Loi 83-634**, dite loi Le Pors, portant droit et obligation des fonctionnaires





**Titre II : Fonction publique de l'État : [Loi 84-16](#)**, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État

Les titres III et IV traitent respectivement de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

### 3 — Personnels fonctionnaires

Différentes populations de personnels fonctionnaires oeuvrent au sein des établissements d'enseignement supérieur ; notamment les personnels enseignants, les personnels administratifs et techniques ainsi que quelques emplois fonctionnels.

Les modalités de gestion statutaires et indiciaires de ces corps et emplois fonctionnels seront décrites de façon détaillée dans le Recueil des fiches carrières, à paraître prochainement.

#### 3.1 — Les personnels enseignants

##### Les personnels enseignants-chercheurs

###### Les personnels enseignants-chercheurs de droit commun

→ [Décret 84-431](#)

- Maîtres de conférences
- Professeurs des universités

###### Les personnels enseignants et hospitaliers

→ [Décret 84-135](#)

- Personnels enseignants et hospitaliers des CHU
- Maîtres de conférences des universités - Praticiens hospitaliers
- Professeurs des universités - Praticiens hospitalier

###### Les personnels enseignants et hospitaliers des disciplines pharmaceutiques

→ [Décret 84-135](#)

- MCF - Praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques
- Professeurs des universités - Praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques

###### Les personnels enseignants et hospitaliers des CSERD

→ [Décret 90-92](#)

- MCF - Praticiens hospitaliers des CSERD
- Professeurs des universités - Praticiens hospitaliers des CSERD

###### Les personnels enseignants des universités de médecine générale

→ [Décret 2008-744](#)

- Maîtres de conférences des universités de médecine générale
- Professeurs des universités de médecine générale

##### Les personnels enseignants-chercheurs assimilés

*Ces corps d'enseignants-chercheurs sont soumis à certaines règles particulières qui dérogent au statut de droit commun du décret 84-431 et sont donc gérés par des décrets statutaires particuliers.*

###### Les Astronomes et physiciens

→ [Décret 86-434](#)

- Astronomes
- Astronomes adjoints
- Physiciens
- Physiciens adjoints

###### Les enseignants-chercheurs spécifiques à un établissement

→ Professeurs de l'École des arts et manufactures

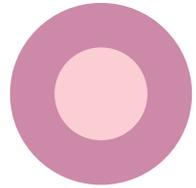
→ [Décret 50-1370](#)

→ Professeurs du Conservatoire national des arts et métiers

→ [Décret 53-566](#)

→ Professeurs du Collège de France

→ [Décret 67-955](#)





→ EHESS, École des Hautes Études en Sciences Sociales

→ **Décret 89-709**

- Directeurs d'études
- Maîtres de conférences

→ EPHE, École nationale des chartes et EFEO

→ **Décret 89-710**

- Directeurs d'études
- Maîtres de conférences

→ MNHN, Museum National d'Histoire Naturelle

→ **Décret 92-1178**

- Professeurs
- Maîtres de conférences

→ Assistants de l'enseignement supérieur (Corps en voie d'extinction)

→ **Décret 99-170**

### Autres personnels enseignants

*Les enseignants du second degré et du premier degré peuvent être affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.*

#### Les personnels enseignants du second degré

→ Professeurs de chaire supérieure

→ **Décret 68-503**

→ Professeurs agrégés

→ **Décret 72-580**

→ Professeurs certifiés

→ **Décret 72-581**

→ Professeurs d'éducation physique et sportive

→ **Décret 80-627**

→ Professeurs de lycée professionnel

→ **Décret 92-1189**

→ Professeurs de l'ENSAM

→ **Décret 88-651**

#### Les personnels enseignants du premier degré

→ Professeurs des écoles

→ **Décret 90-680**

→ Instituteurs (*Corps en voie d'extinction*)

→ **Décret 61-1012**

On peut également noter pour les activités d'enseignement, **les agents publics qui participent à titre d'activité accessoire à des activités de formation**

→ Chargés d'enseignement vacataires

→ Agents temporaires vacataires

→ **Décret 87-889**

## 3.2 — Personnels administratifs et techniques

*Ils sont traditionnellement désignés sous le terme de BIATSS qui regroupe plusieurs filières, chacune étant gérée par un décret statutaire particulier. Ces filières sont listées ci-après par ordre décroissant de présence dans les établissements d'enseignement supérieur.*

### Filière ITRF

→ **Décret 68-503**

→ Ingénieurs de recherche et formation, catégorie A

→ Ingénieurs d'études de recherche et formation, catégorie A

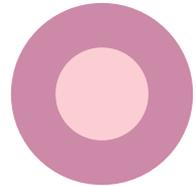
→ Assistants ingénieurs de recherche et formation, catégorie A

→ Techniciens de recherche et formation, catégorie B

→ **Décret 2009-1388**

→ Adjoints techniques de recherche et formation, catégorie C

→ **Décret 2016-580**





### Filière de l'AENES

→ Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, catégorie A

→ [Décret 2011-1317](#)

→ Secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, catégorie B

→ [Décret 2009-1388](#)<sup>(1)</sup>

→ Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, catégorie C

→ [Décrets 2008-1386 et 2016-580](#)<sup>(2)</sup>

### Filière Bibliothèque

#### Personnels scientifiques des bibliothèques

→ [Décret 2011-1317](#)

→ Conservateurs généraux des bibliothèques, catégorie A

→ Conservateurs des bibliothèques, catégorie A

#### Personnels de bibliothèques

→ Bibliothécaires, catégorie A

→ [Décret 92-29](#)

→ Bibliothécaires assistants spécialisés, catégorie B

→ [Décrets 2011-1140 et 2009-1388](#)<sup>(1)</sup>

→ Magasiniers des bibliothèques, catégorie C

→ [Décrets 88-646 et 2016-580](#)<sup>(2)</sup>

### Filière médico-sociale

→ Conseillers techniques de service social, catégorie A

→ [Décret 2012-1099](#)

→ Assistants de service social des administrations de l'État, catégorie B

→ [Décret 2012-1098](#)

→ Médecins de l'éducation nationale, catégorie A

→ [Décrets 91-1195 et 2009-1303](#)

→ Infirmiers de l'État, catégorie A

→ [Décret 2012-762](#)

### Filière des personnels d'information et d'orientation

→ Psychologues de l'éducation nationale, catégorie A

→ [Décret 2017-120](#)

### Filières des personnels d'inspection et de direction

*Quelques personnels d'inspection et de direction peuvent être affectés dans les établissements d'enseignement supérieur :*

→ Personnels de direction, catégorie A

→ [Décret 2001-1174](#)

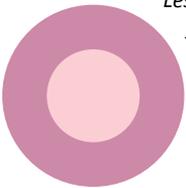
→ Personnels d'inspection, catégorie A :

→ [Décret 90-675](#)

— Inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

— Inspecteurs de l'éducation nationale

## 3.3 — Emplois fonctionnels



*Les établissements d'enseignement supérieur bénéficient d'emplois fonctionnels pour les fonctions de direction de type administratif qui comportent des fonctions spécifiques : encadrement, conseil, expertise, etc.*

Ils sont occupés par voie de détachement et pour une durée limitée et ne peuvent donner lieu à intégration. Dans l'intérêt du service, il peut être mis fin au détachement, à tout moment.

Les emplois fonctionnels sont régis par des règles autonomes.

1 — Le décret 2009-1388 est le décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État.

2 — Le décret 2016-580 est le décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.





→ Directeur général des services

→ *Décret 2010-175*

→ Agents comptables des EPSCP

→ *Décret 98-408*

→ Administrateurs de l'ENESR

→ *Décret 83-1033*

### 3.4 — Fonctionnaires stagiaires

→ Décret fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics

→ *Décret 94-874 du 7 octobre 1994*

## 4 — Agents contractuels

Par dérogation au principe législatif qui établit que les emplois civils de l'État sont occupés par des fonctionnaires, les administrations d'État peuvent recruter des agents contractuels. Leur recrutement impose la signature préalable d'un contrat ou d'un engagement écrit qui lie juridiquement les deux parties.

Les agents contractuels de l'État sont des contractuels permanents, occasionnels, saisonniers, ou encore contractuels à statut spécifique tels que par exemple les agents contractuels hospitalouniversitaires et les enseignants associés.

La majorité des contractuels sont sous contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée. Cependant, certains contrats, dits de droit privé, relèvent du Code du travail, il s'agit notamment des personnels payés à l'acte ou à la tâche, des apprentis, des contrats aidés...

La loi énonce les situations particulières dans lesquelles il peut être fait appel à des contractuels de droit public :

→ emplois de catégorie A, ou dans les représentations à l'étranger pour toutes les catégories, si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient

→ lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions en cause

→ pour des fonctions correspondant à un besoin permanent mais impliquant un service à temps incomplet n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet

→ pour des besoins saisonniers ou occasionnels ne pouvant être satisfaits par des fonctionnaires + pour occuper certains emplois spécifiques (fonctions habituellement exercées par des fonctionnaires nommés sur emplois fonctionnels, emplois des centres hospitaliers et universitaires...)

→ dans le cadre d'un PACTE, Parcours d'Accès aux Carrières des fonctions publiques Territoriale, hospitalière et d'État. L'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 crée des conditions particulières d'accès aux carrières de la fonction publique

→ dans le cadre de recrutement de personnes handicapées (la loi n°2005-102 du 11 février 2005 institue un dispositif de recrutement par voie contractuelle, sur dossier et entretiens)

Les modalités de recrutement des agents contractuels au sein des EPSCP sont décrites en détail dans la fiche zoom **Le recrutement des contractuels dans les EPSCP**.

→ + *d'informations sur les modalités de recrutement des agents contractuels au sein des EPSCP : consulter la Fiche Zoom « Le recrutement des contractuels dans les EPSCP »*

Les différents codes statuts permettant de gérer les agents contractuels dans un SIRH de l'Amue sont présentés en détail dans **Le Mémento « Usage des statuts dans Siham »**, à disposition sur le site de l'Amue.

Les principaux textes applicables à la plupart des agents contractuels sont :

→ **Loi 83-634**, dite loi Le Pors, Titre I des statuts de la FP portant droit et obligation des fonctionnaires

→ **Loi 84-16** modifiée, Titre II des statuts de la FP portant dispositions statutaires relatives à la FPE

→ **Loi 2005-843** portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, dite loi Dutreil

→ **Loi 2007-148** de modernisation de la fonction publique

→ **Loi 2009-972** relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique





→ **Loi 2012-347** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite Loi Sauvadet

→ **Décret 86-83** relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE

→ **Circulaire FP 1262 du 26 novembre 2007** relative aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État

→ **Circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011** relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public, NOR-BCRF1033362C

→ **Circulaire du 22 juillet 2013** relative au cas de recours au contrat dans la FPE

## 4.1 — Personnels enseignants contractuels

### Les enseignants-chercheurs associés

→ **Décrets 85-733 et 91-267**

- Les professeurs associés à temps plein
- Les professeurs associés à mi-temps
- Les maîtres de conférences associés à temps plein
- Les maîtres de conférences associés à mi-temps

### Les enseignants-chercheurs invités

→ **Décrets 85-733 et 91-267**

- Les professeurs invités à temps plein
- Les professeurs invités à mi-temps
- Les maîtres de conférences invités à temps plein
- Les maîtres de conférences invités à mi-temps

### Les enseignants-hospitaliers

→ **Décret 84-135**

- Les praticiens hospitaliers-universitaires
- Les chefs de clinique des universités-Assistant des hôpitaux
- Les assistants hospitaliers universitaires
- Les assistants hospitaliers universitaires des CSERD

### Les enseignants-hospitaliers Invités

→ **Décret 93-128**

- Les professeurs invités des disciplines médicales ou odontologiques à temps plein
- Les professeurs invités des disciplines médicales ou odontologiques à mi-temps
- Les maîtres de conférences invités des disciplines médicales ou odontologiques à temps plein
- Les maîtres de conférences invités des disciplines médicales ou odontologiques à mi-temps

### Les enseignants-hospitaliers associés

→ **Décret 91-966**

- Les professeurs hospitalo-universitaires associés
- Les maîtres de conférences hospitalo-universitaires associés
- Les chefs de clinique associés hospitaliers et universitaires - secteur hospitalo-universitaire et secteur odontologique
- Les assistants associés des universités hospitaliers et universitaires - secteur hospitalo-universitaire et secteur odontologique
- Les associés MCF de Médecine générale Temps plein
- Les associés MCF de Médecine générale Mi-temps
- Les associés Professeur de Médecine générale Temps plein
- Les associés Professeur de Médecine générale Mi-temps

### Les chefs de clinique des universités de médecine générale

→ **Décret 2008-744**





## Les professeurs contractuels du second degré

→ *Décret 81-535*

→ Circulaire ministérielle DPE 2 et DGF 4 n°89-320 du 18 octobre 1989

## Les contractuels LRU

→ *Code Éducation L954-3 - al.2*

→ Les enseignants

→ Les chercheurs

→ Les enseignants-chercheurs

## Les contractuels LRU

→ *Code Éducation L954-3 - al.2*

→ Les enseignants

→ Les chercheurs

→ Les enseignants-chercheurs

## Les personnels enseignants vacataires

→ *Articles L712-5 et L.952-1 du code de l'éducation*

→ *Décret 87-889*

→ Chargés d'enseignement vacataires

→ Agents temporaires vacataires

– Articles L84 à L86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite

– Arrêté du 27 juillet 1992 fixant la liste des disciplines dans lesquelles peuvent être engagées en qualité d'agent temporaire vacataire les personnes bénéficiant d'une pension de retraite ou d'une allocation de préretraite

– Circulaire du 18 octobre 2012 relative aux modalités de recrutement des chargés d'enseignement vacataires et agents temporaires vacataires relevant du décret 87-889 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

→ Chargés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques

– Loi 84-16 article 3, alinéa 4

– Décret 86-555

## Les contrats des étudiants

→ Étudiants contractuels

– Article L.811-2 du code de l'éducation, codification de l'article 22 de la loi 2007-1199 relative aux LRU

– Décrets 2007-1915 et 2015-652

→ Doctorants contractuels

– Articles L.412-2 du code de la recherche

– Articles L.612-7 du code de l'éducation

– Décret 2009-464 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics de l'enseignement supérieur ou de recherche

– Circulaire ministérielle DGESIP-A n°2009-0268 du 24 juin 2009, relative à l'application des dispositions du décret 2009-464

– Décret 91-259 relatif au congé dont peuvent bénéficier, pour exercer les fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel, les professeurs stagiaires relevant du ministère de l'éducation nationale

→ ATER à temps plein et ATER à mi-temps

– Articles L.712-5 et L.951-2 du code de l'éducation

– Décret 88-654

→ Lecteurs et Maîtres de langue étrangère

– Article L.951-2 du code de l'éducation

– Décret 87-754

→ Répétiteur et Maîtres de langue étrangère de l'INALCO

– Décret 87-755

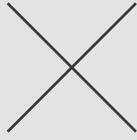
→ ATV et CEV

– Agents temporaires vacataires (si moins de 28 ans)

– Chargés d'enseignement vacataires (si plus de 28 ans)

> cf supra, paragraphe relatif aux personnels enseignants vacataires





## 4.2 — Personnels administratifs et techniques

- Agents recrutés en l'absence de corps de fonctionnaire : Loi 84-16, art.4, alinéa 1
- Agents recrutés sur fonctions et/ou besoins particuliers du niveau de la catégorie : Loi 84-16, art.4, al.2
- Agents recrutés sur fonctions correspondantes à un besoin permanent mais à temps incomplet limité à 70 % fonctions équivalentes A, B, C : Loi 84-16, art.6
- Agents recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés régulièrement octroyés en applications des dispositions réglementaires applicables aux agents non titulaires de l'État : Loi 84-16, art.6 quater
- Agents recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : Loi 84-16, art.6 quinquies
- Agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : Loi 84-16, art.6 sexies
- Agents contractuels Pacte : Loi 84-16, art.22 bis + D.2005-902 + Circulaire FP du 14/09/2005
- Ordonnance 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État
- Agents contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi : Loi 84-16, art.27 + D.95-979
- Agents recrutés en catégorie A, sur fonctions techniques ou administratives - LRU : Code de l'éducation, art. L954-3, alinéa 1
- Agents contractuels recrutés dans le cadre d'un SAIC, Service d'Activités Industrielles et Commerciales : Code de l'éducation, art. L123-5 et R123-8 + D.2002-1347
- Apprentis : Code du travail, art. L6221-1 à L6225-8 et D6222-1 à R6226-1
- Agents recrutés en contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement dans l'emploi : Code du travail, art. L5134-19-1 à L5134-19-5 et art. R5134.14
- Recours à l'intérim pour l'État et les établissements publics de l'État : Loi 84-16, art.3 bis

## 5 — La carrière des fonctionnaires

- Circulaire FP/3 n°1821 du 20 octobre 1993 relative aux instructions pour le versement, le tri et la conservation des dossiers de personnel
- Circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

### 5.1 — Déconcentration de la gestion des carrières

#### Enseignants-chercheurs et assimilés enseignants-chercheurs

- [Arrêté](#) du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche
- [Circulaire](#) du 5 août 2009 traitant de la déconcentration des actes de gestion relatifs à la carrière des enseignants-chercheurs
- [Circulaire](#) DGRH A2-1 n°2012-004 du 19 mars 2012 sur la déconcentration des actes de gestion relatifs à la carrière des enseignants-chercheurs assimilés aux PR et aux MCF en fonction dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche

#### Enseignants-chercheurs des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutique

- [Arrêté](#) du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale
- [Circulaire](#) du 27 juillet 2012 portant sur la déconcentration des actes de gestion courante et transfert de compétences relatifs à la carrière des personnels enseignants et hospitaliers au 1<sup>er</sup> septembre 2012





### Enseignants associés

→ [Circulaire](#) DGRH A1 n°2011-0296 du 22 août 2011, portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion des enseignants associés

→ Décret 2012-96 du 26 janvier 2012 relatif à la déconcentration de certaines mesures de nomination et de gestion des enseignants associés des établissements d'enseignement

### ITRF et Personnels des bibliothèques

→ Arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des EPES relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

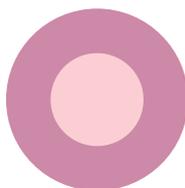
### Infirmiers, assistants de service social et conseillers techniques de service social

→ Décret 2012-1433 du 20/12/2012 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale

## 5.2 — Concours de recrutement et recrutements à modalités spécifiques

### ITRF

→ Arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur



### ADAENES

→ Arrêté du 3 juin 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

### SAENES

→ Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État

→ Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues

→ Arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

→ Arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

### ADJAENES

→ Décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État

→ Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1re classe des administrations de l'État

### Recrutements réservés

→ Décret 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique





→ Circulaire du 26 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des recrutements réservés à certains agents non titulaires dans la fonction publique, en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012

### **Recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

→ Décret 95-979 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

### **Recrutement des ressortissants des États membres de l'UE ou d'un autre État membre partie à l'accord sur l'Espace économique européen**

→ Décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française

→ Circulaire du 15 avril 2011 relative aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française (NOR : BCRF1100667C)

→ Guide [DGAFP](#), édition 2012 : L'accueil des ressortissants communautaires dans la fonction publique française

→ [DGAFP](#), édition 2016 : Guide méthodologique à l'attention des administrations sur les modalités de recrutement, de reclassement et de reprise de services des ressortissants européens

## **5.3 — Classement**

### **Personnels enseignants-chercheurs et assimilés**

→ Décret 2009-462 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

### **Personnels non enseignants**

→ Décret 2006-1827 relatif aux règles de classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État

→ Décret 2009-1388 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État

→ Décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État

## **5.4 — Chevron**

Le chevron n'a pas de caractère statutaire.

Cette subdivision existe lorsque les textes statutaires mettent en place une HEL<sup>(1)</sup> rattachée à un échelon. Son objet se limite au calcul individuel de la rémunération des agents considérés. La rémunération attachée aux chevrons des hors échelle-lettre est exprimée en montant annuel. En l'absence de dispositions réglementaires spécifiques, au sein d'un échelon, le passage d'un chevron à l'autre se fait après un an de perception effective de la rémunération correspondant au chevron en cours. Au chevron le plus élevé d'une HEL est associé un montant équivalent à celui du chevron de base de la HEL suivante dans l'énumération croissante A, B, B bis, C, D, E, F, G.

→ Arrêté du 29 août 1957 relatif aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors échelle

→ Fiche « [Chevron](#) » disponible sur Galaxie

## **5.5 — Temps de travail**

→ Décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

→ [Circulaire](#) du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

<sup>1</sup> — Hors-échelle lettre.





## Télétravail

→ Décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

→ Guides [DGAFP](#) :

- Accompagnement de la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, 2016
- Le télétravail dans les trois versants de la fonction publique - Bilan du déploiement, 2018

→ + d'informations : consulter la Fiche Zoom « Le télétravail »

## Télétravail

→ Décret 2002-634 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

→ Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

→ Circulaire 2010-205 du 17 septembre 2010 relative au compte épargne temps dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur publiée au bulletin officiel n° 40 du 4 novembre 2010

→ Décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

→ Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

→ Circulaire DGRH C1-2 du 7 décembre 2018 : Compte épargne temps : évolutions à effet immédiat

## Spécificité enseignant-chercheur

→ Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret 84-431 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

→ Circulaire 2010-0233 du 21 avril 2010 portant mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires

## 5.6 — Modalités de service

### Personnels enseignants-chercheurs et assimilés

→ Décret 2002-1072 relatif au temps partiel annualisé de la fonction publique d'État

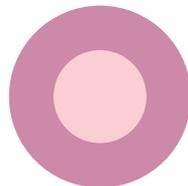
→ [Guide](#) du temps partiel des fonctionnaires et des agents publics non titulaires des trois fonctions publiques – DGAFP – Août 2005

#### – Fonctionnaires :

- > Articles 37 à 40 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- > Décret 82-624 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance 82-297 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel

#### – Contractuels :

- > Articles 34 à 42 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État



### Le temps partiel thérapeutique

#### – Fonctionnaires :

- > Article 34 bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- > Circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique





— **Contractuels :**

- > Article 2 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- > Code de la sécurité sociale : articles L323-1 à L323-7 et R323-1 à R323-12

## 5.7 — Positions statutaires et situations administratives

Dès son recrutement puis durant toute sa carrière, un fonctionnaire est obligatoirement placé dans une position statutaire qui détermine l'ensemble de ses droits et obligations. À un instant « t », un agent ne peut être placé que dans une seule position ou situation administrative.

La situation administrative permet de préciser les différentes modalités d'une position statutaire. Cette information non juridique est indispensable à la gestion dans un SIRH. Ainsi, elle s'applique non seulement aux fonctionnaires mais également aux agents contractuels lorsque la situation administrative entraîne une interruption de leur rémunération.

### Les positions statutaires et situations administratives associées applicables aux fonctionnaires

Décret 85-986 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

#### La position d'activité

*Position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade.*

- Décret 2008-370 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État
- Circulaire 2179 du 28 janvier 2009 : Mise en oeuvre du décret 2008-370 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État

#### Situations administratives associées à la position d'activité

— **L'activité**

- > Décret 2008-370 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État

— **La mise à disposition**

- > Décret 85-986 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions
- > [Circulaire](#) 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État

— **La délégation**

- > Article 10 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

— **La position normale d'activité** qui correspond à la situation de l'agent affecté dans un service ou établissement public relevant d'un département ministériel autre que le sien Décret 2008-370 Article 1 – alinéa 2

- > [Circulaire](#) FP n°2179 du 28 janvier 2009 relative à la mise en oeuvre du décret 2008-370

— **La situation de réorientation professionnelle**

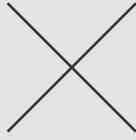
- > Décret 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'État

#### La position de détachement

*Position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.*

→ Circulaire du 26 février 2007 d'application du décret 2007-1796 relatif à la cotisation et à la contribution dues pour la couverture des charges de pensions et allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires détachés ainsi que des agents des offices ou établissements de l'État dotés de l'autonomie financière





→ Circulaire du 26 février 2008 d'application du décret 2007-1796 relatif à la cotisation et à la contribution dues pour la couverture des charges de pensions et allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires détachés ainsi que des agents des offices ou des établissements de l'État dotés de l'autonomie financière

→ Circulaire du 22 septembre 2008 sur le compte d'affectation spéciale « pensions » - modalités pratiques de paiement des cotisations salariales et contributions employeurs - Agents de l'État placés en position de détachement dans des emplois ne conduisant pas à pension de l'État ou de la CNRACL

→ Circulaire FP n° 2175 du 12 décembre 2008 relative aux fonctionnaires détachés recouvrement des cotisations et contributions retraite des agents détachés - abrogation de la circulaire interministérielle FP7 n°2079 6C-04-2787 du 23 août 2004

→ Circulaire du 8 septembre 2008 relative à la libéralisation des conditions financières du détachement des fonctionnaires de l'État, territoriaux et hospitaliers

#### Situations administratives associées

- Détachement entrant
- Détachement sortant
- Détachement entrant/sortant

*Rq : L'article 31 de la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a abrogé la Position hors cadre. Cette position était utilisée pour placer, sur leur demande les agents qui remplissaient les conditions pour être détachés soit auprès d'une administration ou d'une entreprise publique, dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général de retraite soit auprès d'organismes internationaux*

#### La position de disponibilité

*Position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.*

→ Article 14 bis de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors

→ Articles 51 et 52 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

→ Articles 42 à 49 du décret 85-986 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions

#### La position de congé parental

*Position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration ou service d'origine pour élever un enfant.*

→ Articles 54 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

→ Articles 52 à 57 du décret 85-986 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions

#### Les situations administratives applicables aux agents contractuels de l'État

Ces situations qui induisent une interruption de la rémunération sont présentées dans différents articles du décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE.

#### Les congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles

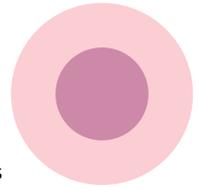
→ Le congé sans traitement : Articles 16 et 17

→ Le congé parental : Article 19

→ Le congé pour adoption dans les DOM, Collectivités d'outre-mer ou étranger : Article 19 bis

→ Le congé de solidarité familiale : Article 19 ter

→ Le congé pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne : Article 20 -1





- Le congé pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS : Article 20-2
- Le congé de présence parentale : Article 20 bis
- Le congé pour raison de famille : Article 21
- Le congé pour convenance personnelle : Article 22
- Le congé pour création d'entreprise : Article 23
- Le congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse : Article 11

### **Les absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve**

- Pour exercer les fonctions de membre du Gouvernement / Remplir un mandat de membre de l'Assemblée nationale, du Sénat ou du Parlement européen : Article 25
- Pour accomplir les obligations du service national actif : Article 26
- Pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle (au-delà de 30 jours), dans la réserve de sécurité civile (au-delà de 15 jours) : Article 26

### **Les situations de mobilité**

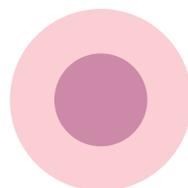
- La mise à disposition : Article 33-1
- Le congé de mobilité : Article 33-2
- Le congé pour stage : Article 33-3

## **5.8 — Congés**

### **Les congés applicables aux fonctionnaires**

#### **Congés annuels**

- Article 34 alinéa 1 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE
- Décret 84-972 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État
- Circulaire BCRF1104906C du 22 mars 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels



#### **Don de jours de repos**

- Décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

#### **Congés bonifiés**

- Décret 78-399 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État

#### **Congés pour raison de santé**

- Article 34 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE :
  - Congé de maladie ordinaire : Alinéa 2
    - > [Circulaire](#) FP/4 n°2049 du 24 juillet 2003 portant sur les modalités de traitement des certificats médicaux d'arrêt de travail pour maladie des fonctionnaires- Préservation du secret médical- Conservation du volet°1 de l'imprimé CERFA par le fonctionnaire
  - Congé de longue maladie : Alinéa 3
    - > Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi des congés de longue maladie
  - Congé de longue durée : Alinéa 4
  - Accident du travail ou maladie professionnelle : Alinéa 2
    - > [Circulaire](#) FP/4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques de maladie et d'accident de service
    - > Conseil d'État n°260786, 03/12/2004, M. Quinio
    - > Circulaire 2009-0035 du 3 mars 2009 relative aux commissions de réforme
    - > Circulaire 2012-0200 du 30 novembre 2012 relatif à la gestion des accidents de service, du travail et des maladies professionnelles
    - > DGAFP – [Guide Juridique](#) : Application du décret 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
    - > Amue – [Guide](#) : Gestion des ATMP (en cours de mise à jour)





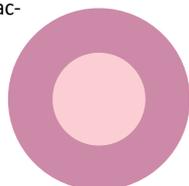
- > Décret 2019-122 du 21 février 2019 relatif au CITIS, congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'État
- > [Guide](#) pratique des procédures Accidents de service - Maladies professionnelles destiné à accompagner les employeurs publics dans l'appropriation et la mise en œuvre de ces règles afin de faciliter leur application et de permettre un accompagnement optimal des agents victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles
- Décret 86-442 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
- [Circulaire](#) FP/4 n°2070 du 2 mars 2004 relative au respect du secret médical dans le cadre de l'activité des comités médicaux
- ARTT et congés pour raison de santé : [Circulaire](#) du 18 janvier 2012 - NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

### **Congés pour motifs en relation avec une activité professionnelle ou extra-professionnelle**

- Article 34 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE :
- congé de formation professionnelle : Alinéa 6
  - congé pour validation des acquis de l'expérience : Alinéa 6 bis
  - congé pour bilan de compétences : Alinéa 6 ter
  - congé pour formation syndicale : Alinéa 7
  - congé formation en matière d'hygiène et de sécurité pour représentant du personnel : Alinéa 7 bis
  - congé pour activités bénévoles dans diverses structures : Alinéa 8
  - congé de solidarité familiale : Alinéa 9
  - congé pour siéger dans une instance instituée par une disposition législative ou réglementaire : Alinéa 10
  - congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans une réserve : Alinéa 11

### **Congés pour raison familiale**

- **Congé de maternité ou adoption**
- Alinéa 5, article 34 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FP
  - Circulaire DGAFP FP/4 n°1864 et MinBudB2B n°95-229 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État
  - Circulaire n°99/2004 : droit au congé de maternité et indemnisation des arrêts de travail qui font suite à une interruption de grossesse
  - Circulaire DGAFP B9 FP/4 n°07/258 du 12 juillet 2007 relative à l'assouplissement du régime du congé de maternité
- **Congé de paternité et d'accueil de l'enfant**
- Circulaire DGAFP FP/3-FP/4 n°2018 du 24 janvier 2002 relative au congé de paternité
  - Arrêté du 3 mai 2013 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'indemnisation des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
- **Congé de présence parentale**
- Article 40 bis de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FP
  - Décret 2006-536 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'État du congé de présence parentale
- **Congé de solidarité familiale**
- Loi 2010-209 du visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie
  - Décret 2011-50 relatif au service de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie et au congé de solidarité familiale
  - Décret 2013-67 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires





## Congés et règles spécifiques aux enseignants-chercheurs

→ Circulaire 2012-0157 du 30 avril 2012 relative aux congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur

→ Congé pour recherches ou conversions thématiques :

- Décret 84-431 article 19
- Circulaire DGRH A2-2 n°0088 du 31/01/2017 : Conditions d'attribution et d'exercice des CRCT accordés aux enseignants-chercheurs

## Congés spécifiques aux stagiaires

→ Décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics

## Les congés rémunérés applicables aux agents contractuels de l'État

### Congés annuels

→ Article 10 du décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

→ Décret 84-972 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État

→ Circulaire BCRF1104906C du 22 mars 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels

### Don de jours de repos

→ Décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

### Congés pour raison de santé

→ Décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

- Congé de maladie ordinaire : Article 12
- Congé de grave maladie : Article 13
- Accident du travail ou maladie professionnelle : Article 14 + Décret 2019-356 du 23 avril 2019 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général

→ ARTT et congés pour raison de santé : Circulaire du 18 janvier 2012 - NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

### Congés pour motifs en relation avec une activité professionnelle ou extra-professionnelle

→ Décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

- congé pour formation syndicale : Article 11
- congé pour formation professionnelle : Article 11 + décret 2007-1942 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics
- congé de représentation : Article 11 + Décret 2005-1237 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires du congé de représentation
- congé pour formation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail : Article 11
- congé pour bilan de compétences et congé pour validation des acquis de l'expérience : Article 1-4 + Décret 2007-1942 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret 2004-1056





## Congés pour raison familiale

### → Congé de maternité ou adoption

- Article 11 du décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
- Circulaire DGAFP FP/4 n°1864 et MinBudB2B n°95-229 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État
- Circulaire DGAFP B9 FP/4 n°O7/258 du 12 juillet 2007 relative à l'assouplissement du régime du congé de maternité

### → Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

- Article 11 du décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
- Circulaire DGAFP FP/3-FP/4 n°2018 du 24 janvier 2002 relative au congé de paternité
- Arrêté du 3 mai 2013 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'indemnisation des congés de paternité et d'accueil de l'enfant

## Autorisations d'absence

→ [Circulaire](#) FP n°1475 et MinBugB2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

→ Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 relatives aux autorisations d'absence des fonctionnaires désireux de participer à des fêtes ou cérémonies religieuses non inscrites au calendrier des fêtes chômées

→ [Circulaire](#) DGAFP NOR-MFP1202144C, du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.

→ Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

## 5.9 — Ordre de mission

→ Décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

→ Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

→ Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

→ Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

→ Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret 2006-781 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

## 5.10 — Gestion collective

→ Décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État : pour les ratios promus / promouvables

## 5.11 — Mobilité

→ Loi 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique dont les principales dispositions sont présentées sur le portail de la DGAFP, [ici](#)

→ Circulaire (NOR-BCFF0926531C) du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

## 5.12 — Cumul d'activité

→ Article 25 septies de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors

→ Article 5 du décret 2017-105

→ La fiche Zoom disponible sur le site de l'Amue présente la réglementation en matière de cumul et les différentes modalités de sa mise en œuvre

→ + d'informations : [consulter la Fiche Zoom « Le cumul d'activités »](#)





### 5.13 — Formation



→ Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État

→ DGAFP - *Guide pratique : Les 5 outils de la formation*

→ Ordonnance 2017-53 du portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

→ Décret 2017-928 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

→ Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

#### Agents contractuels :

→ Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret 2004-1056 du 5 octobre 2004

→ Circulaire du 19 décembre 2007 d'application du décret 2007-1942 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret 2004-1056

→ + d'informations : consulter la Fiche Zoom « *Le compte personnel d'activité* »

### 5.14 — Discipline

→ Décret 84-961 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État

→ Code de l'éducation, articles R712-9 à R712-46

### 5.15 — Fin de fonction

#### Abandon de poste

→ Circulaire du 11 février 1960 relative à l'abandon de son poste par un fonctionnaire

#### Démission

→ Articles 58 à 60 du décret 85-986 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions

#### Indemnité de départ volontaire

→ Décret 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire

#### Chômage

→ Circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

[informe les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage définies par la Convention d'assurance chômage du 6/05/2011]





→ Circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

*[précise les situations ouvrant droit à l'assurance chômage pour les agents publics civils afin de répondre aux difficultés relatives à l'adaptation de la réglementation du régime d'assurance chômage aux spécificités de la FP]*

### **Retraite**

→ Décret 70-1277 portant création d'un régime de retraites complémentaires des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

→ Arrêté du 30 décembre 1970 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 23 décembre 1970

## **6 — Divers**

### **Archivage des dossiers de personnel**

→ Circulaire FP/3 n°1821 du 20 octobre 1993 relative aux instructions pour le versement, le tri et la conservation des dossiers de personnel

→ Circulaire du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'état

### **Prescription du paiement des indus en matière de rémunération des agents**

→ Article 37-1 de la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

→ [Circulaire](#) du 11 avril 2013 relative au délai de prescription extinctive concernant les créances résultant de paiements indus, effectués par les services de l'État en matière de rémunération de leurs agents

### **Remboursement des frais de transport**

→ Décret 2010-676 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

→ [Circulaire](#) ministérielle du 22 mars 2011 portant application du décret 2010-676, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

→ Décret 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

→ Décret 2018-716 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics

